

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu la demande faite par Madame Emilie DE ALMEIDA – « A.P.E.L Ecole de Négrin », Av Santa Maria, pour l'organisation d'un Vide Grenier, le 19 Avril 2026 sur le Boulodrome de Négrin,

Arrêté

Article 1 – Madame Emilie DE ALMEIDA – « A.P.E.L Ecole de Négrin » - Av Santa Maria - est autorisée à organiser un Vide Grenier sur le Domaine Public – Boulodrome de Négrin, le 19 Avril 2026. L'intéressée veillera à

- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des participants
- Respecter de façon générale les textes cités en références.

Article 2 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 10 MARS 2026
Le Maire,

Olivier FABRE. –



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.